

**PLATON,
TOM VII**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649102150

Platon, Tom VII by Emile Chamby

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

EMILE CHAMBY

**PLATON,
TOM VII**

PLATON
ŒUVRES COMPLÈTES

TOME VII. — 2^e PARTIE

*Il a été tiré de cet ouvrage
200 exemplaires sur papier pur fil Lafuma
numérotés à la presse de 1 à 200.*

COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

PLATON

OEUVRES COMPLÈTES

TOME VII. — 2^e PARTIE

LA RÉPUBLIQUE

LIVRES VIII-X

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT

PAR

ÉMILE CHAMBRY

Professeur honoraire au lycée Voltaire.



PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES LETTRES »

95, BOULEVARD RASPAIL

1934

Tous droits réservés.

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique, qui a chargé M. Auguste Diès d'en faire la révision et d'en surveiller la correction en collaboration avec M. Émile Chambry.

881
P5
1920
v.7² *Classis*

SIGLES

A = cod. Parisinus 1807.
F = cod. Vindobonensis 55.
Pap. 1, 2, 3, 4 = Papyrus Oxyrhynchus 1, 2, 3, 4.

MANUSCRITS CITÉS OCCASIONNELLEMENT.

W = cod. Vindobonensis 54.
D = cod. Venetus 185.
M = cod. Malatestianus ou Caesenas XXVIII, 4.
Mon. = cod. Monacensis 237.

LIVRE VIII

543 a

*Récapitulation
des prescriptions
relatives
aux gardiens.*

I Voilà qui est bien, Glaucon ; nous sommes à présent d'accord qu'un État qui aspire à être parfaitement gouverné doit admettre la communauté des femmes, la communauté des enfants et de l'éducation tout entière, comme aussi la communauté des occupations, soit en guerre, soit en paix, et reconnaître pour rois ceux des citoyens qui se sont montrés supérieurs à la fois dans la philosophie et dans la guerre.

Nous sommes d'accord, dit-il.

- b Nous sommes également convenus de ceci, c'est qu'après leur institution, les chefs conduiront et installeront les soldats dans les maisons que nous avons décrites plus haut, où personne n'aura rien en propre, car elles sont communes à tous. Outre cette question du logement, nous avons aussi réglé entre nous, si tu t'en souviens, celle des biens qu'ils pourront posséder.

- c Je me souviens, dit-il, qu'à notre avis aucun ne devait rien posséder de ce que possèdent les guerriers d'aujourd'hui, mais que, comme des athlètes guerriers et des gardiens, ils devaient recevoir des autres, pour prix de leurs services, ce qui était nécessaire à leur entretien d'une année, moyennant quoi ils devaient veiller à leur sûreté et à celle des autres citoyens.

C'est exact, dis-je. Mais à présent que nous avons épuisé cette matière, rappelons-nous de quel endroit nous avons dévié de ce côté, afin de reprendre notre première voie.

*Les gouvernements
défectueux.*

Cela n'est pas difficile, dit-il ; car après avoir traité de l'État, tu disais à peu près comme tu viens de le faire, que tu regardais comme excellent un État pareil à celui que tu

Η

Ι Εἶεν ταῦτα μὲν δὴ ὁμολόγηται, ὦ Γλαῦκων, τῆ μελ- 543 a
 λούση ἄκρως οἰκεῖν πόλει κοινὰς μὲν γυναῖκας, κοινούς δὲ
 παῖδας εἶναι καὶ πᾶσαν παιδείαν, ὡσαύτως δὲ τὰ ἐπιτη-
 δεύματα κοινὰ ἐν πολέμῳ τε καὶ εἰρήνῃ, βασιλέας δὲ αὐτῶν
 εἶναι τοὺς ἐν φιλοσοφίᾳ τε καὶ πρὸς τὸν πόλεμον γεγονότας
 ἀρίστους.

Ὁμολόγηται, ἔφη.

Καὶ μὴν καὶ τάδε | ξυνεχωρήσαμεν, ὧς, ὅταν δὴ καταστῶ- b
 σιν οἱ ἄρχοντες, ἄγοντες τοὺς στρατιώτας κατοικιοῦσιν εἰς
 οἰκῆσεις οἷας προείπομεν, ἴδιον μὲν οὐδὲν οὐδενὶ ἔχούσας,
 κοινὰς δὲ πᾶσι· πρὸς δὲ ταῖς τοιαύταις οἰκῆσεσι, καὶ τὰς
 κτήσεις, εἰ μνημονεύεις, διωμολογησάμεθά που οἶαι ἔσονται
 αὐτοῖς.

Ἄλλὰ μνημονεύω, ἔφη, ὅτι γε οὐδὲν οὐδένα φόμεθα δεῖν
 κεκτηθῆσαι ὧν νῦν οἱ ἄλλοι, ὥσπερ δὲ ἀθλητὰς τε πολέμου
 καὶ φύλακας, μισθὸν τῆς φυλακῆς | δεχομένους εἰς ἐνιαυτὸν c
 τὴν εἰς ταῦτα τροφήν παρὰ τῶν ἄλλων, αὐτῶν τε δεῖν καὶ
 τῆς ἄλλης πόλεως ἐπιμελεῖσθαι.

Ὅρθῶς, ἔφην, λέγεις. Ἄλλ' ἄγ', ἐπειδὴ τοῦτ' ἀπιτελέ-
 σαμεν, ἀναμνησθῶμεν πόθεν δευρο ἐξετραπόμεθα, ἵνα πάλιν
 τὴν αὐτὴν ἴωμεν.

Οὐ χαλεπὸν, ἔφη. Σχεδὸν γάρ, καθάπερ νῦν, ὧς διελη-
 λυθῶς περὶ τῆς πόλεως τοὺς λόγους ἐποίησθαι, λέγων ὧς

543 a 1 εἶεν ταῦτα : εἰ ἐνταῦθα F || 2 πόλει : -λιν F || 4 εἰρήνη :
 ἐν εἰρ. F Stobaei A || 7 ὁμολόγηται : ω ex o fecit A || b 5 που οἶαι :
 πόσοι ἂν F || 7 φόμεθα : οἰώ- F || c 2 αὐτῶν τε δεῖν : αὐτῶν τελεῖν F ||
 3 τῆς ἄλλης : τοῖς ἄλλοις F¹ || 4 ἀλλ' ἄγε D Thomas Magister :
 ἀλλά γ' AF || 8 ὧς om. F.